

Plan d'Urgence Ressource en Eau potable de l'Hérault



Information, pédagogie et sensibilisation
Gestion de crise
Gestion structurelle des réseaux

EDITO

Lac du Salagou, 13 mars 2022



“

Les étés 2022 et 2023 ont été marqués par des sécheresses importantes, en particulier dans l'Hérault. Ces sécheresses ont bouleversé le fonctionnement des services d'eau potable d'une partie du territoire, entraînant des tensions et ruptures d'alimentation pour une partie de la population.

Ces situations aiguës ont perduré jusqu'au mois de mars 2024 avec, pour la première fois, des portages d'eau durant tout l'hiver afin d'approvisionner certaines communes et des restrictions d'usages sans interruption depuis plus d'un an pour certaines zones du département.

Le changement climatique est à l'œuvre sur notre territoire et le cycle de l'eau est impacté dès aujourd'hui par ces modifications de notre environnement. A l'horizon 2050, le climat de l'Hérault pourrait devenir celui de Séville.

Ces difficultés ont renforcé la prise de conscience des pouvoirs publics et des acteurs de l'eau sur l'urgence à agir plus rapidement. Cela s'est traduit notamment par la réunion d'une cellule de crise en février 2024 rassemblant l'État (Préfecture, DDTM, Agence de l'eau, Agence Régionale de Santé), le département et l'Association des Maires de l'Hérault.

Le Plan d'Urgence pour la Ressource en Eau potable (PURE) a été annoncé dès le 20 mars 2024 lors d'un colloque départemental à l'occasion de la journée mondiale de l'eau qui a réuni plus de 300 participants.

A l'appui de ce plan, les acteurs s'engagent à anticiper et à s'organiser pour mieux prévenir les crises liées à l'alimentation en eau potable et y répondre le cas échéant.

Le plan PURE s'articule autour de trois axes :

- Une dynamique d'animation, de communication et de sensibilisation vers l'ensemble des acteurs, des usagers particuliers, des professionnels, des élus et techniciens en charge du sujet dans les collectivités locales tout au long de l'année.

- La mise à disposition aux collectivités compétentes d'outils et de solutions concrètes en cas de crise d'alimentation en eau potable, par des moyens logistiques, techniques, financiers et organisationnels permettant une coordination plus réactive.

- La recherche de solutions pérennes et durables, adaptées au contexte climatique changeant, en s'appuyant sur les modalités de gouvernance de l'eau existantes et structurantes pour accompagner durablement les territoires dans la transition écologique des services d'eau potable.

L'eau est une ressource de plus en plus rare à préserver tout au long de l'année. Il est aujourd'hui urgent de se mobiliser collectivement pour mettre en œuvre des solutions idoines pour nos territoires vulnérables aux aléas météorologiques et climatiques.

L'Etat, le conseil départemental et l'Association des Maires de France de l'Hérault poursuivront donc les travaux engagés depuis février 2024, dès le mois de juin, par des rencontres territoriales pour présenter les modalités détaillées de ce plan et se mettre à l'écoute des besoins des territoires qui rencontrent des difficultés à court et moyen termes pour leur alimentation en eau potable.



Le préfet,
François-Xavier Lauch



Le président du Conseil Départemental,
Kléber Mesquida

”

Axe 1 : Information, pédagogie et sensibilisation des usagers, élus et autres acteurs

Lancement de PURE

Le 20 mars au domaine de Bayssan à Béziers, le préfet de l'Hérault et les élus du département ont lancé le Plan d'Urgence sur la Ressource en Eau potable (PURE 34).



Face à un été 2024 qui s'annonce difficile pour la gestion de la ressource et dans un contexte de changement climatique accéléré, ce plan est une réponse en 3 axes stratégiques :

- informer et sensibiliser
- gérer la crise
- agir

Une « task force » eau est ainsi mise en place de manière inédite dans l'Hérault, avec l'État (préfecture, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Agence de l'eau

Rhône Méditerranée Corse, Agence régionale de santé), le CD 34 et l'Association des Maires de France de l'Hérault (*glossaire en page 9*).

Révision de l'arrêté cadre sécheresse

Entré en vigueur le 1^{er} mai 2024, ce nouvel arrêté cadre introduit des règles plus progressives, plus proportionnées et plus justes dans le partage de l'effort pour économiser l'eau.

Concertées avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'État, et en tenant compte du retour d'expérience 2023, ces règles posent le cadre des restrictions sur les usages en eau : ce qu'il est permis ou non de faire, en fonction du seuil d'alerte déclenché dans une zone du département donnée (zone correspondant à un bassin versant), que l'on soit particulier, professionnel, agriculteur, entreprise ou collectivité.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

La Charte Départementale « Économisons l'eau »

En juillet 2023, la charte d'engagement départementale « Économisons l'eau, ma commune s'engage ! » a été co-signée par l'État, le département de l'Hérault et l'Association des Maires de France. L'objectif général de cette charte, ou « plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse », est de limiter les tensions sur les ressources en eau dans ses diverses utilisations dans l'Hérault. La charte prévoit 13 engagements forts des signataires, notamment :

- le signalement de toute difficulté éventuelle sur la disponibilité de la ressource,
- la conception et le déploiement de plans d'économies sur les bâtiments communaux et intercommunaux,
- la concertation avec les populations et les acteurs économiques et associatifs du territoire,
- la mise en place d'opérations de sensibilisation des populations et la facilitation dans la mise en œuvre du pouvoir de police du maire.



La campagne grand public « Préservons l'Eau »

Face à la sécheresse, le département de l'Hérault intensifie la sensibilisation de la population. L'objectif ? Inciter à économiser l'eau, et ce toute l'année. Pour accompagner cette prise de conscience le CD 34 a choisi de sensibiliser sur les enjeux. Car les Héraultais seront plus enclins à économiser l'eau s'ils comprennent pourquoi ces petits gestes sont si importants pour le territoire. De nombreux outils sont déployés (campagne d'affichage, dépliants grand public, dossier thématique web, ...).



CE QUI VA ÊTRE FAIT

Mobilisation de tous les acteurs de l'eau

Les branches professionnelles sont mobilisées : chambre d'agriculture, hôtellerie de plein air et professionnels du tourisme, stations de lavage, piscinistes, BTP, ICPE... Tous ces acteurs professionnels seront les relais des règles sur la gestion de l'eau auprès de leurs membres, adhérents, partenaires. A l'occasion de la diffusion des règles et des informations, des actions pourront faire l'objet de valorisations pour donner à voir des exemples à suivre en matière d'économies d'eau et d'innovations.



Rencontres territoriales / CNR eau

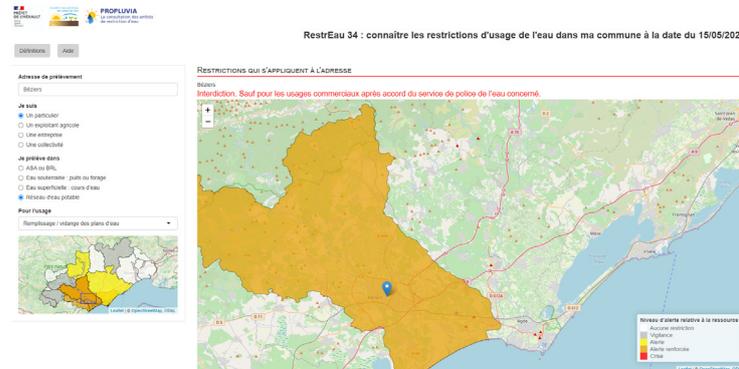
À l'échelle du département, en 2024, vont être organisées des rencontres territoriales sous forme de « CNR eau » (sur le modèle du Conseil national de la refondation, porté par le Président de la République et le gouvernement). Portées par les sous-préfectures d'arrondissements, les élus



délégués du CD 34, l'AMF 34, les intercommunalités, les syndicats gestionnaires d'eau potable, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les établissements publics territoriaux de bassin, ces rencontres ont pour objectif de faire émerger des territoires les solutions les mieux adaptées aux problématiques rencontrées en matière d'eau, sur la base des retours d'expérience existants. Elles seront organisées en priorité dans les territoires sous forte tension, en particulier les 6 intercommunalités suivantes : Minervois Caroux, Grand Orb, Sud Hérault, Avant-Monts, Cévennes Gangeoises et Suménoises, Lodévois Larzac.

RestrEau 34 et infographies

RestrEau 34, outil numérique mis au point par la DDTM de l'Hérault (herault.adm-occitanie.fr/restreau) est une carte interactive qui permet, pour tous les publics, de savoir ce qu'il est permis ou non de faire en matière d'usage de l'eau, à une adresse précise.



Cet outil fonctionne en concordance avec l'« arrêté cadre sécheresse » portant mise en place de mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse qui fixe les seuils d'alerte déclenchés, ainsi que l'arrêté préfectoral en vigueur qui impose les restrictions sur chacune des zones d'alerte au regard de l'état des niveaux d'eau dans les nappes et les bassins versants. Sont ainsi fixés 4 seuils : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise. Des infographies retranscrivent de manière illustrée et très accessible les règles de restriction selon ces seuils d'alerte et selon que l'on soit un particulier, un professionnel ou une collectivité publique.



Douches de plage

Par ailleurs, l'outil national VigiEau permet aussi au grand public de se renseigner sur les restrictions d'eau à une adresse précise: vigieau.gouv.fr



Stations de lavage

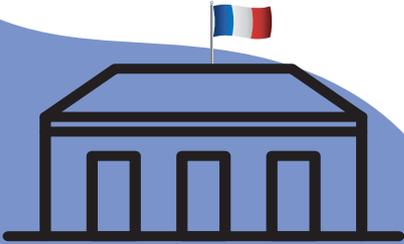


Lavage de véhicules par des particuliers

Axe 2 : Gestion de crise

Renforcement des restrictions au niveau des communes

Les communes seront en capacité, si la situation l'exige, d'établir des règles plus strictes en matière de restrictions sur l'eau. Hérault Ingénierie peut accompagner les collectivités pour la rédaction de ce type de documents.



Création du Comité d'Appui à la Crise (CAC)

Cette instance regroupe, sous l'égide de la préfecture, les services et établissements publics de l'État compétents (DDTM, Agence de l'eau, ARS), les maîtres d'ouvrage et les partenaires territoriaux concernés (Hérault Ingénierie ou autre AMO).

Le CAC est une cellule d'appui d'urgence aux collectivités qui sont en difficulté pour l'alimentation des réseaux d'eau potable afin de les accompagner au mieux et sans délai.



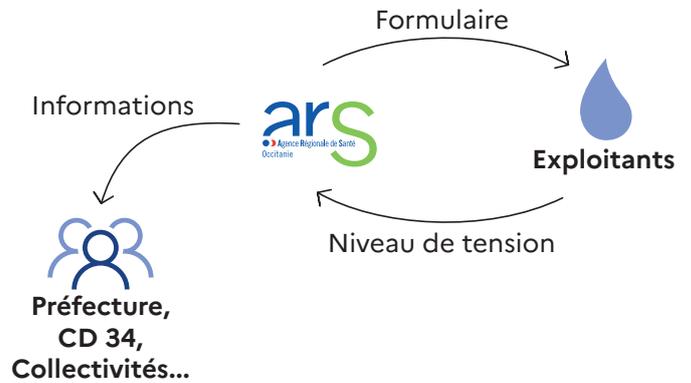
Mise en place d'accords-cadres et de marchés à bon de commande

Le département de l'Hérault mettra en place un marché pour l'achat de volumes importants de bouteilles d'eau pour les collectivités adhérentes à Hérault Ingénierie, via la centrale d'achat. Ce marché sera lancé à l'essai pour l'été 2024, et adapté si besoin à partir de 2025.



Mise en place d'un système d'information immédiat et en temps réel

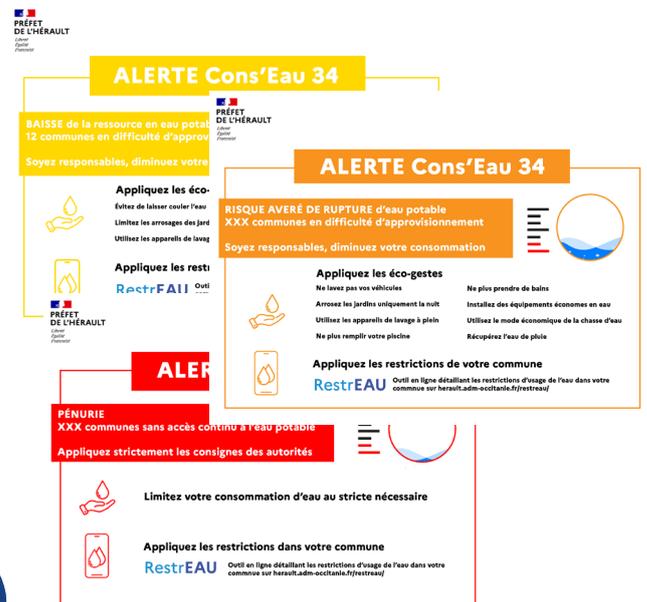
Ce système d'information sera déployé entre services de l'État, AMF 34, CD 34 et Agence de l'eau sur les difficultés d'alimentation en eau potable (AEP) : l'ARS sera fer de lance à la fois pour la remontée régulière d'informations du terrain et pour la valorisation de ces données. L'outil cartographique RestrEau 34 (cf. axe 1) sera mis à jour en conformité avec ces données.



En période de sécheresse, l'ARS sollicite les exploitants de réseaux potables publics toutes les semaines pour détailler leurs difficultés d'approvisionnement en eau potable via un formulaire en ligne pour décrire le niveau de tension. Tous les territoires sont invités à faire remonter régulièrement les informations. La transversalité des informations en continu est la clé de la réussite en cas de gestion de crise.

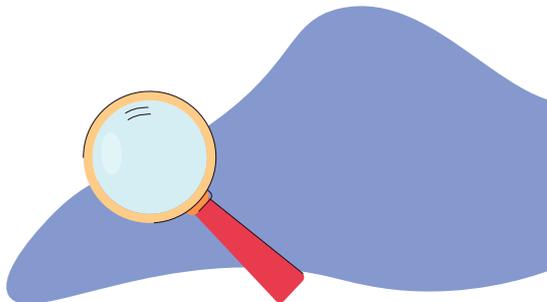
Création de l'outil Alerte Cons'Eau 34

Cet outil diffusé sur les réseaux sociaux permet d'alerter les habitants de l'Hérault sur le risque de rupture d'eau potable au niveau départemental en fonction de 4 niveaux (vert, jaune, orange, rouge). Outre les éco-gestes, l'outil permet de rappeler les restrictions applicables au niveau local concernant l'usage de l'eau.



Accompagnement technique et financier des opérations d'urgence

Le département agit sur le territoire en accompagnant les communes dans la gestion de leurs ressources en eau et de leurs installations en eau potable, en apportant un appui financier et technique via Hérault Ingénierie, y compris face à des opérations d'urgence. Depuis début 2024, l'assemblée départementale a voté l'attribution de près de 3M€ pour des projets d'eau potable et d'assainissement.



Le département pourra mettre en place des missions d'audit flashes. Ces audits seront pris en charge et réalisés par Hérault Ingénierie (3 jours de terrain à l'échelle d'une commune, pour une évaluation globale à date de la situation eau potable de la collectivité) afin de mettre en place des actions d'urgence (jours/semaines/max 3 mois) et la rédaction d'une feuille de route. Cette feuille de route proposera un bouquet cohérent de mesures, articulées les unes avec les autres, permettant de répondre aux besoins immédiats tout en s'inscrivant dans une logique de résorption durable des vulnérabilités.

Face à un risque de pénurie sur la commune de Bédarieux pour l'été 2024, un audit flash porté par Hérault Ingénierie a été réalisé en mars 2024. Réunis autour du sous-préfet, tous les acteurs concernés ont alors pu partager la feuille de route des solutions proposées et décider ensemble des priorités. A court terme, une interconnexion de réseaux pourra être réalisée avec le syndicat Mare et Libron et la sécurisation par la recherche d'autres ressources pourra être menée sur un temps plus long.

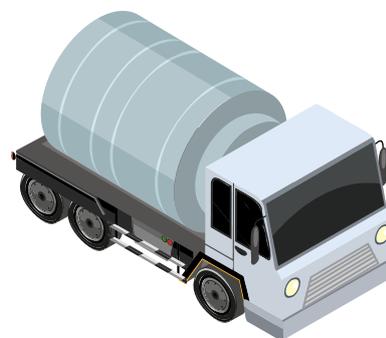
Supervision des portages d'eau par citerne

En cas de rupture d'eau, le conseil départemental de l'Hérault organise chaque jour des livraisons d'eau aux communes via des camions citernes. Cette supervision est intégralement assurée par le département de l'Hérault, soit en régie directe, soit par l'orientation vers des opérateurs privés.

Pour effectuer une demande de portage d'eau par camion-citerne du CD, il suffira de compléter un formulaire (disponible sur la rubrique téléservices du site herault.fr) et de l'envoyer à transporteau@herault.fr.

Une ligne téléphonique est identifiée pour ceux qui en auraient besoin :

- Appels en horaires normaux : **04 67 67 30 90**
- Appel d'astreinte : **06 82 87 13 06** (uniquement le soir et le week-end/jours fériés).



Les maîtres d'ouvrage doivent trouver le point d'apport d'eau potable pour remplir les camions-citernes. Le CD 34 agit volontairement en soutien aux communes en difficulté, n'ayant pas d'obligation réglementaire de portage d'eau en cas de manque d'eau.

L'ARS doit être continuellement informée des solutions de secours mises en place (citernes ou bouteilles) pour s'assurer du respect des contraintes sanitaires.

Axe 3 : Actions sur la gestion structurelle

Plan d'amélioration technique 2024

Les collectivités identifiées comme prioritaires, soit en raison de leurs rendements des réseaux d'eau potable, soit en raison de difficultés rencontrées en période de crise seront accompagnées pour la définition d'un plan d'amélioration technique. Il s'agira de proposer une stratégie d'accompagnement ciblée et partagée au sein de la task-force (services de l'Etat, CD 34, Agence de l'eau) notamment en proposant une méthode de travail et en étudiant les possibilités de financement mobilisables. L'agence de l'eau finance les économies d'eau, la sobriété et les solutions pérennes de sécurisation de l'eau potable dans les conditions de son programme d'intervention.

Programme de subventionnement en matière de recherche d'eau

Un programme de subventionnement en investissement est dédié aux projets des communes et groupements de communes pour la réalisation d'études et de travaux. Il permet de soutenir des projets comme l'élaboration de schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, qui permettent de déterminer les priorités futures, la construction de stations d'épuration, mais aussi des travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux, ou d'interconnexion entre réseaux d'eau potable. Depuis 2023, le CD 34 a également lancé un programme de subventionnement en matière de recherche d'eau.

Ce programme a pour objet d'aider les collectivités pour la réalisation d'études géologiques et de travaux de reconnaissance, afin de trouver de nouvelles ressources en eau.

Action à l'échelle des services et des réseaux

- Développement des mutualisations techniques, sécurisation par interconnexions et maillages des réseaux
- Structuration d'une maîtrise d'ouvrage robuste sur l'eau potable pour tout le département
- Engagement sur la question du prix de l'eau, valorisation de la capacité d'investissement associée à la bonne échelle
- L'agence de l'eau finance les études et travaux pour élaborer et mettre en œuvre une gestion durable des services, y compris les études de structuration et de transfert des compétences.

Ressources alternatives : favoriser la réutilisation des eaux usées et non conventionnelles

- Ouverture du guichet unique à la DDTM - février 2024 - contact : ddtm-guichet-reut@herault.gouv.fr
- Élaboration d'une stratégie départementale pour le développement de la REUT: <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/La-reglementation-sur-l-eau/Reutilisation-des-eaux>
- L'agence de l'eau finance la mobilisation de ressources alternatives dans les conditions de son programme d'interventions.

Renforcement de l'efficacité des plans et des outils existants

Mieux s'appuyer sur les documents de planification existants en lien avec la gestion de l'eau et mobiliser les instances de gouvernance dédiées pour coordonner l'action des territoires :

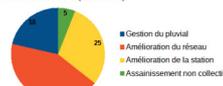
→ A l'échelle des bassins versants :

- Plans Territoriaux de Gestion de l'Eau (PTGE) qui définissent les actions nécessaires à la résorption du déficit quantitatif et le partage de la ressource en eau ;
- Contrats de milieu qui programment les actions prioritaires à mener sur les territoires sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau.

→ A l'échelle départementale :

- Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) qui identifie les actions prioritaires nécessaires au retour au bon état tel que demandé par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Plan national Eau de mars 2023 qui fait l'objet d'une déclinaison territoriale. Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT), Plans Territoriaux de Gestion de l'Eau (PTGE) ...

Présentation des actions (84 actions)

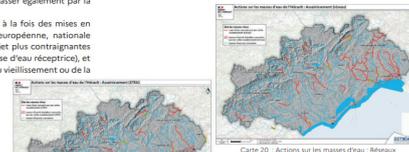


- Les actions sur le pluvial concernent en particulier les collectivités les plus importantes, avec une réflexion sur la désimperméabilisation.
- L'amélioration des réseaux va viser la limitation des déversements au milieu naturel par temps de pluie, qui peut passer également par la déconnexion des eaux pluviales.
- Les actions relatives aux stations recourent à la fois des mises en conformité au titre de la réglementation (européenne, nationale ou locale, qui peut prévoir des normes de rejet plus contraignantes pour intégrer l'objectif de bon état de la masse d'eau réceptrice), et l'anticipation de non conformités au regard du vieillissement ou de la montée en charge des installations.

La liste des actions est disponible en annexe.



Carte 19 - Actions sur les masses d'eau - Gestion des eaux pluviales



Carte 20 - Actions sur les masses d'eau - Réseau

Plan d'action opérationnel territorialisé 2022-2027 Hérault

34

Solutions numériques

Développer, partager et accompagner dans l'utilisation des solutions numériques.

3 volets d'action :

- Réalisation d'un état des lieux
- Accompagnement des solutions innovantes,
- Appui à une généralisation des comptages et de la télérelève.

Petit Cycle de l'Eau

Le département mène actuellement une réflexion approfondie sur son action sur le Petit Cycle de l'Eau, notamment dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux et les plus vulnérables, en s'engageant dans la mise en œuvre d'une « Stratégie Départementale du Petit Cycle de l'Eau ».

L'agence de l'eau prépare son 12ième Programme d'intervention qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans. Il répond notamment aux objectifs de « partager l'eau et développer la sobriété des usages » et de « gérer durablement la ressource et l'alimentation pour l'eau potable ». Il prévoit un dispositif dédié aux territoires en zone rurale pour assurer une solidarité de bassin au bénéfice des territoires ruraux.

Glossaire ○

AEP : Alimentation en Eau Potable

Agence de l'eau RMC : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

AMF 34 : Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité de l'Hérault

AMO : Assistant à maîtrise d'ouvrage

ARS : Agence Régionale de Santé

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CD 34 : Conseil Départemental de l'Hérault

DDTM 34 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PAOT : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

PTGE : Plans Territoriaux de Gestion de l'Eau

Plan d'Urgence Ressource en Eau potable de l'Hérault

Édition : mai 2024

Crédits : freepick, macrovector, jemastock, kampus

